Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 074-217402346-20261019-111_2026-AI

Commune de Saint-Ferréol
Haute-Savoie
5 place de la Mairie
74210 SAINT-FERRÉOL
04 50 44 56 38
accueil@saint-ferreol.com

Arrêté municipal n° 111-2026
Portant autorisation temporaire d'utilisation d'une borne (bouche) d'incendie dans le cadre d'un sondage géotechnique par l'entreprise ERG Géotechnique 969 route de Champ Canon

Le Maire de la commune de Saint Ferréol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2213-32 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R. 417-10 ;
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié, relatif à la signalisation temporaire ;

Considérant que l'entreprise ERG Géotechnique a sollicité une autorisation temporaire d'utilisation d'une borne (bouche) d'incendie sur la commune de Saint-Ferréol pour la réalisation d'un sondage géotechnique ;
Considérant que cette intervention nécessite un prélèvement d'eau temporaire sur le réseau d'eau potable et qu'il convient de concilier les besoins de l'entreprise avec le respect des règles de sécurité publique et de défense contre l'incendie ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'entreprise ERG Géotechnique est autorisée à utiliser temporairement la borne (bouche) d'incendie située [Indiquer l'adresse ou le point précis de la borne] sur le territoire de la commune de Saint-Ferréol, pour la réalisation d'un sondage géotechnique.

ARTICLE 2 :
Cette autorisation est accordée pour une durée de 7 (sept) jours consécutifs, à compter du 28 octobre 2026, soit jusqu'au 3 novembre 2026 inclus.

ARTICLE 3 : L'entreprise ERG Géotechnique devra utiliser un matériel de raccordement conforme aux normes en vigueur afin de ne pas détériorer les installations de défense incendie. L'utilisation d'une clé de borne non appropriée ou la force sur les équipements est strictement interdite. En cas de dysfonctionnement ou de fuite constatée sur la borne, l'entreprise devra cesser immédiatement toute utilisation et en avertir la mairie.

ARTICLE 4 : L'entreprise est tenue de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du chantier et la protection des usagers de la voie publique. Elle mettra en place une signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur et veillera à ne pas entraver l'accès des riverains et des véhicules de secours.

ARTICLE 5 : L'entreprise s'engage à effectuer la remise en état parfaite et identique des lieux de son intervention, y compris le bon fonctionnement et la propreté de la borne d'incendie après utilisation.

ARTICLE 6 : En cas de prolongation de la durée de l'intervention, l'entreprise aura la charge de procéder à la demande de modification des dates du présent arrêté, dans le respect des délais réglementaires.

DESTINATAIRES :
Ampliation de l'arrêté sera adressée à :
- La préfecture de Haute-Savoie
- L'entreprise ERG Géotechnique
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Faverges,
- Monsieur le Chef de corps des Services de Secours de Faverges

Saint-Ferréol, le 19 octobre 2026
Le Maire-Adjoint, Azzdine BOUIREK

MAIRIE de SAINT-FERREOL (Haute-Savoie) R.F.

Le Maire :
- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mise en ligne le : 21/10/2026 11:27 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Ferréol
https://www.saint-ferreol.com/documents_administratifs/83528